

La Cour égyptienne déclare illégale la mutilation génitale

Partage international n° [115](#) - Mars 1998

La Cour suprême égyptienne a récemment décrété illégale la mutilation génitale féminine pratiquée dans les hôpitaux, qu'ils soient privés ou publics. Le verdict de la Cour est définitif et stipule que la mutilation n'est pas une pratique islamique, dans la mesure où le Coran n'y fait nulle référence. La cour ajoute que la « circoncision » féminine ne constitue pas non plus une Sunna (terme employé par le Prophète pour désigner des coutumes ou traditions à caractère sacré), rejetant par cet arrêt le précédent verdict d'une Cour locale, favorable à cette pratique. Le point de vue religieux conservateur, prédominant jusqu'alors, s'appuyait sur l'existence d'une *fatwa* (décret religieux) issue des instances les plus

influentes du monde sunnite, la Commission d'études islamiques Al Azhar. La Cour suprême a déclaré qu'une telle opération ne se justifiait qu'en cas de raisons médicales. Plus de 90 % des femmes d'Égypte ont été soumises à des mutilations sexuelles.

Égypte

Sources : El País, Espagne

Thématiques : [Sciences et santé](#), [Société](#)

Rubrique : [Tendances](#) (Dans le monde actuel s'affirme une tendance de plus en plus prononcée à la synthèse, au partage, à la coopération, à de nouvelles approches et avancées technologiques pour la sauvegarde de la planète et le bien-être de l'humanité. Cette rubrique présente des événements et courants de pensée révélateurs d'une telle évolution.)